

35 RDP
Société civile immobilière
Au capital de 1 000 euros
Siège social : Ferme des Brosses
Vasouy
14600 HONFLEUR

912 118 601 R.C.S. LISIEUX

PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 30 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux,
Le trente décembre,
A huit heures,

Les associés de la société 35 RDP, société civile immobilière au capital de 1 000 euros, divisé en 1 000 parts d'un (1) euro chacune, se sont réunis, d'un commun accord entre eux, au siège de la société, en Assemblée Générale Extraordinaire.

L'assemblée générale est présidée par Monsieur Jean-Marie BOELEN, gérant associé, qui constate que sont présents à cette assemblée :

- Monsieur Hugo BOELEN, propriétaire de	333 parts
- Monsieur Paul BOELEN, propriétaire de	333 parts
- Monsieur Ralph BOELEN, propriétaire de	333 parts
- Monsieur Jean-Marie BOELEN, propriétaire de	1 part
Possédant ensemble	1 000 parts

SOIT L'INTEGRALITE DES PARTS COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL

L'assemblée étant ainsi en mesure de délibérer valablement, est déclarée régulièrement constituée.

Le Président dépose devant l'assemblée et met à la disposition des associés :

- le rapport de la gérance,
- un exemplaire des statuts,
- le projet d'acte de cessions de parts sociales de la société, au profit de la société HOLDING JMB,
- le texte des résolutions soumises au vote des associés.

Le Président déclare que lesdits documents ont été tenus à leur disposition au lieu du siège social. Ainsi, ils ont pu librement exercer leur droit de communication et d'information, ce qui est unanimement admis et reconnu.

H-B

ms

h

Le Président rappelle que l'assemblée générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de la gérance,
- Autorisation donnée aux cessions de parts sociales de la société au profit de la société HOLDING JMB, et agrément de cette dernière en qualité de seule et unique associée de la société,
- Modifications corrélatives sous conditions des articles 6 et 7 des statuts,
- Suppression pure et simple des articles 29 à 31 relatifs aux dispositions diverses et transitoires liées à la constitution de la société,
- Ajout d'un nouvel article 29 intitulé « registre des bénéficiaires effectifs » afin de tenir compte des dispositions de l'article L561-2-2 du Code monétaire et financier relatives aux obligations pour toutes sociétés immatriculées au registre du commerce et des sociétés d'identifier ses bénéficiaires effectifs,
- Pouvoirs à donner.

Le Président donne ensuite lecture des documents et déclare la discussion ouverte.

Après échange de vues, sans débat, entre les associés et personne ne demandant plus la parole,

Le Président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

Autorisation donnée aux cessions de parts sociales

L'assemblée générale, lecture faite du rapport de la gérance, décide d'autoriser les cessions au profit de la société dénommée :

HOLDING JMB, société à responsabilité limitée au capital variable de 1 701 531 euros, dont le siège social est situé à PARIS (75006), 58, rue du Cherche Midi, identifiée au SIREN sous le numéro 528 403 074 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS.

Par :

- . Monsieur Hugo BOELEN à concurrence de trois cent trente-trois (333) parts sociales, numérotées de 1 à 333,
- . Monsieur Paul BOELEN à concurrence de trois cent trente-trois (333) parts sociales, numérotées de 334 à 666,
- . Monsieur Ralph BOELEN à concurrence de trois cent trente-trois (333) parts sociales, numérotées de 667 à 999,
- . Monsieur Jean-Marie BOELEN à concurrence d'une (1) part sociale portant le numéro 1 000.

Elle prend acte que par suite de ces cessions de parts, la société HOLDING JMB se retrouve seule et unique associée de la société. La réunion de la totalité des parts sociales de la société entre ses mains intervient par dérogation aux dispositions de l'article 1832 alinéa 1 du Code civil.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

U.B

h.

AD

« ARTICLE 29 Registre des bénéficiaires effectifs

Aux termes des dispositions de l'article L. 561-2-2 du Code monétaire et financier et du décret numéro 2017-1094 du 12 juin 2017, la société devra déposer en annexe du registre du commerce et des sociétés un document relatif au « bénéficiaire effectif » ainsi qu'aux modalités de contrôle qu'il exerce sur la société.

Conformément aux décrets numéros 2018-284 du 18 avril 2018, et 2020-118 du 12 février 2020, les bénéficiaires effectifs sont de toute personne physique qui soit possède, directement ou indirectement, plus de 25 % du capital ou des droits de vote de la société ou entité déclarante, soit qui exerce sur cette dernière, par tout autre moyen, un pouvoir de contrôle au sens des 3° et 4° du I de l'article L. 233-3 du code de commerce : détermination en fait, par les droits de vote dont elle dispose, des décisions dans les assemblées générales ; ou pouvoir de nommer ou de révoquer la majorité des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance. »

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

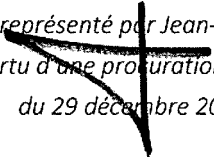
Pouvoirs à donner

L'assemblée générale décide que toutes les formalités requises par la loi et qui seront la suite et la conséquence des résolutions qui précèdent seront faites sous la diligence et la responsabilité de la gérance qui pourra de substituer tout mandataire de son choix.

Elle donne également tous pouvoirs à la gérance pour constater la réalisation des cessions de parts sociales et le caractère définitif des modifications apportées aux statuts.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par tous les associés, et consigné dans le registre spécial prévu à cet effet.

Hugo BOELEN 	Paul BOELEN Absent mais représenté par Jean-Marie BOELEN en vertu d'une procuration datée du 29 décembre 2022 
Ralph BOELEN 	Jean-Marie BOELEN 

DEUXIEME RESOLUTION

Modifications corrélatives sous conditions des articles 6 et 7 des statuts

L'assemblée générale, en conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, décide, qu'en cas de réalisation des cessions de parts sociales autorisées, et de leur opposabilité à la société, les articles 6 et 7 des statuts seront modifiés et remplacés de la manière suivante :

« ARTICLE 6 Apports

6.1. Lors de la constitution de la société, les associés fondateurs ont procédé aux apports en numéraire suivant :

. Monsieur Jean-Marie BOELEN, la somme d'un euro,	1 €
. Monsieur Hugo BOELEN, la somme de trois cent trente-trois euros,	333 €
. Monsieur Paul BOELEN, la somme de trois cent trente-trois euros,	333 €
. Monsieur Ralph BOELEN, la somme de trois cent trente-trois euros,	333 €

Total des apports en numéraire :	1 000 €
----------------------------------	---------

Ces apports ont été souscrits mais n'ont pas été libérés. Ils seront libérés sur appels de la gérance et au fur et à mesure des besoins de la société.

6.2. Suivant acte sous seing privé en date à CAEN (14000), du 31 décembre 2022, les associés fondateurs ont cédé la totalité de leurs parts sociales au profit de la société HOLDING JMB.

ARTICLE 7 Capital social

Le capital social est fixé à la somme de MILLE (1 000) EUROS.

Il est divisé en MILLE (1 000) PARTS d'UN (1) EURO de valeur nominale chacune, numérotées de 1 à 1 000, souscrites en totalité et toutes attribuées à la société HOLDING JMB en sa qualité de seule et unique associée.»

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Suppression des dispositions diverses et transitoires et ajout d'un nouvel article 29 relatif aux bénéficiaires effectifs

L'assemblée générale décide, de supprimer purement et simplement les articles 29 à 31 des statuts relatifs aux dispositions diverses et transitoires liées à la constitution de la société, et d'ajouter, afin de tenir compte des dispositions de l'article L.561-2-2 du Code de monétaire et financier un nouvel article 29 qui sera rédigé de la manière suivante :

U-B In

ND